



REGLEMENT INTERIEUR 2017

I - PRÉAMBULE

L'association sportive HORIZON MONTLUCON à but non lucratif est une association sportive autonome financièrement et administrativement dans la pratique des disciplines cyclistes. Elle a pour vocation l'initiation, l'encadrement, la formation et la compétition, dans le domaine du cyclisme dans un cadre associatif et bénévole ou salarial.

II - GÉNÉRALITÉS

II.1 - Objet de l'association HORIZON MONTLUCON

HORIZON MONTLUCON est un club affilié aux fédérations sportives UFOLEP et FFC au travers desquelles, le club peut bénéficier de :

- l'assurance responsabilité civile de ses adhérents, avec possibilité d'extension d'assurance pris en charge intégralement par l'adhérent du club. Cette extension est proposée aux adhérents du club lors du renouvellement ou de la prise d'une nouvelle licence.
- la promotion et la publicité de l'activité sportive.
- la formation de ses cadres (encadrants, enfants et adultes), et des modules divers ouverts à tous.
- l'organisation de manifestations pour les pratiques loisirs et compétitions.
- l'organisation de stages sportifs ou de découverte ouverts au grand public

HORIZON MONTLUCON est une structure qui offre des possibilités de pratiquer le cyclisme :

- pour les enfants de 3 à 5 ans : école de cyclisme FFC avec accompagnement obligatoire d'un parent.
- pour les enfants de 5 à 9 ans : initiation au trial ou au BMX avec accès possible aux trophées du jeune vététiste.
- pour les enfants de 9 à 12 ans : découverte du VTT avec apprentissage des techniques de base et trial et BMX.
- pour les plus de 12 ans et adultes : préparation et entraînement spécifique compétition en vue d'une participation aux épreuves de niveau départemental à national.

Quel que soit l'âge du licencié, l'activité route (entraînement, initiation ou compétition) ne sera pas encadrée par le club.

II.2 - Rôle et constitution du Comité directeur

Le Comité directeur est l'organe exécutif de l'association. Il organise, décide, gère, planifie l'activité annuelle de l'association tel que cela a été défini dans les statuts. Les membres constituant le Bureau sont des adhérents bénévoles à l'association, élus ou réélus lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Comité directeur est constitué de :

- un Président, un Trésorier, un Secrétaire et des membres remplissant chacun une fonction et/ou mission dans le cadre du bon fonctionnement du club.

II.3 - Rôle et devoirs des encadrants

Les encadrants sont des adhérents bénévoles ou salariés, dont la fonction est l'organisation, l'encadrement et l'animation des sorties et séances pour les différents groupes d'âges et de niveaux. Un encadrant doit être titulaire d'un diplôme FFC ou UFOLEP permettant d'assurer cette fonction.

Ils sont choisis et désignés par le Comité directeur parmi les Membres expérimentés et volontaires de l'association. Les encadrants apportent leur savoir, leur expérience, leur disponibilité permettant ainsi de faire vivre l'activité tout au long de l'année.

Les encadrants, de par les responsabilités qui leurs sont confiées, doivent garder à l'esprit qu'ils sont des références et des modèles dans la pratique de ce sport. Ils sont aussi des exemples dans l'initiation et la formation des jeunes du club.

Lors des sorties ou séances régulières ou exceptionnelles d'entraînement organisées par l'association, chaque encadrant est responsable :

- du groupe qui lui a été confié en terme de sécurité et d'assistance pour chacun des membres constituants ce même groupe ; il ne doit en aucun cas mettre en danger la vie d'autrui pour quelle que raison que ce soit.
- du respect des horaires de départ et d'arrivée en fonction des caractéristiques de la sortie ou séance engagée, telles que la météo, la tombée de la nuit, etc... .
- du respect de la signalisation routière et du code de la route en zone urbaine, rurale, et des interdictions locales temporaires ou permanentes de traverser ou de franchir des zones forestières préalablement indiquées comme interdites.
- des conseils techniques sur le matériel, la topographie et la pratique cycliste au niveau physique, avant, pendant et/ou après la sortie ou séance qu'il aura animée.
- de veiller à l'application et du respect au niveau de son groupe, des règles de comportement.

Pour les encadrants prenant en charge des jeunes mineurs, leur responsabilité commence à partir du moment où ils prennent en charge leur groupe respectif (départ et lieu programmé) jusqu'au moment où, à la fin de la séance, ils restituent cette responsabilité aux parents des enfants ayant constitué leur groupe.

III - ADHESION

III.1 - Règles d'adhésion

L'adhésion à HORIZON MONTLUÇON est ouverte à toute personne désirant pratiquer l'activité cycliste dans un cadre associatif basé sur le bénévolat.

L'âge minimum est fixé à 3 ans révolus pour l'école de vélo FFC, 5 ans pour le BMX et le Trial et, enfin, 9 ans pour les autres activités cyclistes. Aucune dérogation ne pourra être accordée sauf avis contraire du Comité Directeur, après une argumentation motivée et soutenue du demandeur.

Afin de rendre l'inscription valable, chaque adhérent doit :

- renseigner le bulletin d'adhésion disponible sur le site internet du club et l'autorisation parentale pour les mineurs.
- fournir un certificat médical récent de moins de trois mois attestant qu'il n'y a aucune contre indication à la pratique du cyclisme dans le cadre d'une pratique compétition. Ce certificat médical est obligatoire pour obtenir une licence auprès d'une fédération. En l'absence de ce certificat, toute inscription serait

nulle et non avenue. Les parents devront informer les encadrants de toutes restrictions médicales ou allergies de leurs enfants. Au minimum, un numéro de téléphone portable sera renseigné sur le bulletin d'adhésion afin de pouvoir les joindre lors des entraînements. Les parents devront informer le bureau de tout changement de numéro de téléphone.

- s'acquitter préalablement de la cotisation annuelle fixée (sans remise non décidée par le Bureau) pour l'année d'adhésion.

- reconnaître sans objection, ni réserve, avoir pris connaissance et être en accord avec le présent règlement intérieur.

III.2 – Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion inclue la cotisation annuelle, participation à l'assurance du club, la ou les licences et un maillot aux couleurs du club. Ce montant permet de s'inscrire ou de se réinscrire au club. Il est fixé par le Comité Directeur avant chaque nouvel exercice, en fonction des paramètres économiques du moment. Un bulletin d'adhésion est mis à jour chaque année à cet effet disponible sur le site internet du club.

Le montant de l'adhésion donne droit à l'accès au Bike Park sur la partie privée du club, avec un encadrement de personnes formés et diplômés.

Cette adhésion permet de financer le fonctionnement du club, de s'affilier à une fédération sportive définie par le Bureau incluant une assurance "pratiquant", de permettre au club de réaliser des projets de sorties exceptionnelles, de participer aux achats des tenues aux couleurs du club, de participer au frais des formations et aux défraiements définis pour certaines manifestations sportives.

Si pour quelque raison que ce soit, un adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité temporairement ou définitivement, il ne peut prétendre à un quelconque remboursement dans la mesure où le club ne peut à son tour être remboursé par la fédération sportive à laquelle il s'est affilié. Aucune adhésion engagée et encaissée par le club ne pourra être remboursée. Une adhésion est considérée par conséquence, comme ferme, définitive et non remboursable pour l'année à laquelle elle est destinée.

III.3 – Remboursement de frais

- Frais de déplacement des coureurs et des parents lors des compétitions : Ils ne seront pas pris en charge par le club. Nous souhaitons favoriser le covoiturage au sein du club afin de limiter les frais de transport. Seul le salarié du club bénéficiera des frais de déplacement pour l'encadrement des enfants lors de compétition. Le remboursement se fera sur la base des taux de la fonction publique et sera versé sur sa fiche de paye.

- Frais d'inscription aux courses. Les frais d'engagements aux compétitions sportives toutes disciplines confondues sont à la charge du licencié. Le club remboursera 50% de ces frais. Pour cela, le licencié devra obligatoirement fournir la fiche de demande de remboursement dûment complétée disponible sur le site internet du club. Elle devra parvenir au trésorier du club soit par mail ou papier avant le 15 septembre. Le remboursement des frais d'inscription se fera par chèque le jour de l'AG du club. La présence du licencié est obligatoire.

- Droit de mutation des coureurs. Pour toute mutation de coureur au sein du club, le bureau étudiera chaque dossier au cas par cas. Le club ne financera pas le paiement des pénalités hors délai, celles-ci resteront à la charge du coureur.

III.4 – Affiliations

HORIZON MONTLUÇON est affilié à l'UFOLEP et à la FFC.

Toute inscription ou réinscription à la section implique l'obligation d'adhérer à l'une des deux fédérations (il est possible de s'inscrire aux deux).

III.5 - Tenue du Club

A la première année d'adhésion, tout nouveau licencié sera doté d'un maillot.

Le port du maillot contribue fortement à l'identité du club et permet au public de reconnaître ses adhérents lors des déplacements sur les épreuves organisées et lors des sorties hebdomadaires. Il contribue à l'image d'HORIZON MONTLUÇON et sert de moyen de reconnaissance entre les membres. Il devra obligatoirement être porté sur les épreuves sportives et les podiums. Le club se réserve le droit de ne pas rembourser en fin d'année les frais d'inscriptions en cas de non respect de cette règle.

D'autres articles (cuissards, maillots manches longues, etc ...) sont proposés aux adhérents désirant en faire l'acquisition supplémentaire à des tarifs "Club". Un formulaire de commande est disponible sur le site internet du club. Une boutique en ligne permettra, aussi, d'effectuer une commande. Toute commande est payable par avance.

III.6 – Renouvellement annuel des licences

Le club informe par messagerie électronique (ou par l'intermédiaire du site internet du club) chaque licencié des dates limites de renouvellement des licences pour l'UFOLEP et la FFC. Une réunion au minimum est prévue au local du club pour assurer la signature des formulaires de renouvellement et règlement des cotisations. Cette présence est obligatoire.

La licence annuelle des membres du bureau est prise en charge par le club, seule la plus chère est prise en charge en cas de double licence.

En cas de force majeure, le licencié devra se mettre en rapport avec les secrétaires concernés pour régulariser leur situation.

Toute demande de renouvellement de licence qui ne sera pas formulée dans le délai fixé par cette sollicitation fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 30 €.

IV - VIE DU CLUB

IV.1 - Organisation et rendez-vous des entraînements et/ou des compétitions

Les horaires et lieux de rendez-vous des entraînements réguliers et/ou des compétitions sont communiqués à l'avance. Ils sont disponibles sur le site internet du club :

<http://www.horizon-montlucon.com/> .

IV.2 - Règles de comportement avant / pendant les entraînements

- Pour chaque discipline pratiquée, le licencié devra se conforter avec le port des équipements de sécurité et/ou de protections obligatoires.
- Suivant la discipline pratiquée, du matériel de réparation pourra être exigé
- La liste de ces équipements et du matériel de réparation sera énumérée par les encadrants concernés et/ou sur le site internet du club
- Tout licencié qui ne sera pas équipé avec le matériel exigé se verra refuser l'accès à l'activité concernée.
- S'assurer du bon état de son vélo pour chaque discipline.
- Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du Groupe).
- Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes, ...
- Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ.
- Les parents doivent contrôler les organes de sécurité (freins, réglages divers, pneus, vitesses) et les équipements du vélo de façon régulière afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter tout déboire au groupe et à l'encadrant en cas de panne sérieuse,
- Respect de tous les instants de l'encadrant sans remise en cause de son autorité.
- Pour tout comportement inadapté (irrespectueux, violent, etc...) du licencié ou des accompagnants, le bureau se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

IV.3 - Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

Chaque encadrant devra être en possession de son téléphone portable à chaque entraînement.

La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.

Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

IV.4 - Sanctions

Le Bureau peut être amené à prendre des sanctions à l'encontre d'un adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ces sanctions consistent en :

- Une simple mise en garde, avec rappel des règles,
- De l'interdiction temporaire de sortie, avec rappel des règles,
- La radiation du club.

IV.5 – Participation à la vie du club

Il est demandé aux adhérents de participer (suivant leur disponibilité) à la vie du club (manifestations, etc...) organisées par le Club.

Un seul chèque de caution de 30 euros est demandé pour chaque famille. Avec moins de 3 aides, le chèque sera encaissé. Au-delà de 3 aides, ce chèque sera détruit. Les membres du bureau sont dispensés de chèque de caution.

IV.6 - Formations

HORIZON MONTLUCON favorisera la formation de ses cadres et adhérents.

La participation à des stages de formation se fait sur la base du volontariat, sans négliger pour autant l'effort financier fait par l'association. Ces formations permettent de valoriser les personnes les ayant suivies mais aussi d'améliorer la pratique générale du cyclisme au sein de l'association.

Toute formation suivie engage l'encadrant à participer aux entraînements et à l'encadrement des jeunes à raison d'un minimum de 10 séances annuelles.

Les membres du Bureau et les encadrants du club s'engagent à appliquer et faire appliquer le présent règlement intérieur.

V - FINALITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est consultable sur le site Internet du club d'HORIZON MONTLUCON : <http://www.horizon-montlucon.com/>

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis sur demande à chaque adhérent et nouvel adhérent par messagerie électronique qui, en retour, ne pourra plus ignorer les règles basiques et spécifiques du fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur ne peut être considéré comme définitif. Il évoluera en fonction des changements qui interviendront dans la pratique de ce sport et/ou un éventuel changement des statuts de l'association.

Les amendements seront communiqués en temps utile aux adhérents, le moyen de communication privilégié étant le site internet et la messagerie électronique.

Approuvé et ratifié en date du 25 novembre 2016